

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 03 février à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Mme LALIGANT, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme CREVON), Mme LEVACHER (pouvoir à Mme PLESSIS),
- **Étaient absents excusés** : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme LELARGE.
- Assistaient également à la séance Mme BEAUGRAND, Mme LHERNAULT, M. BELLAY, M. PERSIL.
- **Secrétaire de séance** : Mme FORESTIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation** : jeudi 27 janvier 2021.

Nombre de Membres en Exercice : 13

Nombre de Présents : 9

Nombre de Votants : 9 + 2 pouvoirs

N°: 5/2022

Débat d'Orientations Budgétaires

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Après une année 2020 fortement impactée par la pandémie de COVID-19, l'année 2021 est restée fragile, avec une succession de vagues d'urgence sanitaire ayant à nouveau limité les flux de déplacements et l'activité économique.

Au regard du contexte actuel, avec une cinquième vague en cours et une sixième déjà annoncée avec le variant Omicron, l'élaboration des budgets 2022 s'avère une fois de plus très compliquée, tant l'incertitude plane sur les perspectives économiques mondiales et nationales. L'objectif, comme en 2021, sera d'appliquer au mieux le principe de prudence, tout en garantissant le bon déroulé et le financement des investissements « phares », déjà décalés depuis 2020.

Le présent rapport, destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, se présente de la façon suivante :

- Contexte économique et financier ;
- Chiffres clés et contexte social du territoire ;
- Situation financière du CCAS fin 2021 ;
- Orientations budgétaires pour 2022.

Glossaire :

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

CAP : Chèque Accompagnement Personnalisé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

I – Contexte économique et financier

Au niveau mondial, à la suite des vagues successives de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021, puis ralentirait à 4% en 2022. Dans la zone euro, les confinements ayant été plus longs et plus stricts, selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement. Les activités de services ont malgré tout rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu sur la zone euro (4,1 % en octobre contre 0,9 % en janvier).

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu ;
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Le budget national 2022, adopté via la Loi de Finances, reste néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019), une dette qui s'élèvera à 113,5 % du PIB et une croissance qui devrait atteindre 6,25 % en 2021 et 4 % en 2022. Quant au déficit public, il devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Les prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Ainsi, le budget de l'Etat table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Concernant l'inflation, après un épisode de baisse l'an passé, elle a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation. Les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Globalement, la Loi de Finances 2021 constitue la dernière étape de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les principales réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Au final, le texte voté en décembre paraît « allégé » en comparaison avec les lois de finances précédentes, plus « lourdes » de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

Cependant, certains articles de la loi devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

II – Contexte social local et bilan 2021 du CCAS

Cette section s'appuie sur les données issues du rapport d'activité 2021, en cours de rédaction.

- **Pôle Action Sociale :**
- **Les aides facultatives :**

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie, ...). Les organismes extérieurs sont sollicités en première intention.

Le tableau suivant présente les aides facultatives dispensées sur l'année 2021 :

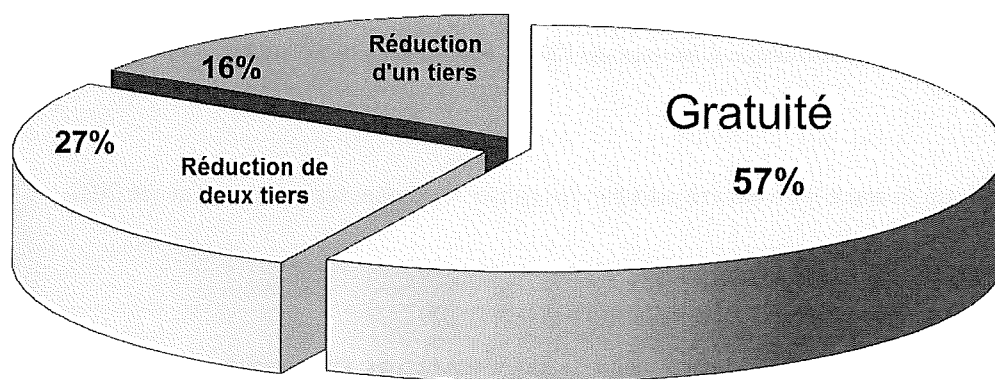
	2020		2021		Variation Montant 2020 → 2021
	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	
Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaires	123	8 350 €	57	4 560 €	- 45%
Chèque d'accompagnement Personnalisé de Noël (nbre d'enfants bénéficiaires)	173	4 325 €	197	4 925 €	+ 14%
Aides sur factures (séjours jeunesse, loyer, eau, énergie, assurance, frais de transports, mutuelle, ...)	16	1 834 €	17	2 090 €	+ 14%
Aide à la restauration scolaire		28 525 €		40 229 €	+ 41%
Total	312	43 034 €	271	51 804 €	+ 20%
Nombre d'accords banque alimentaire	222		228		
Nombre total d'aides	534		499		
Avances Remboursables	/	0,00 €	3	1 040,00 €	

- La principale charge en matière d'aides facultatives est l'aide à la restauration scolaire. Le coût pour la période de référence est de 40.229€. Outre les effectifs scolaires, l'évolution 2020/2021 s'explique principalement par un volume de réductions de cantine plus faible en 2020, dû à la fermeture des écoles pendant le COVID (le coût en 2019 a été de 39.015€).
- La baisse significative du nombre de CAP octroyés constitue en réalité un retour à la normale, avec une distribution de CAP élevée en 2020 afin de compenser la fermeture de la banque alimentaire au début de la pandémie.
- Les aides sur factures suivent également la même tendance, avec une année 2020 marquée par les reports de facture octroyés par les fournisseurs d'énergie, et un retour à la normal en 2021 accompagné d'une hausse des tarifs d'électricité.
- 197 CAP de Noël ont été distribués, 54 n'ont pas été retirés.
- Le nombre d'accord pour la banque alimentaire reste stable,
- Les avances remboursables, peu sollicitées en 2020, reviennent à leur niveau habituel.

Les réductions de cantine octroyées sur la période se répartissent de la manière suivante :

Répartition des tranches de réduction de cantine accordées par enfant en 2021

104 familles (179 enfants) ont bénéficié de réductions en 2021



- Les proportions pour chaque tranche restent proches de celles de 2021 (gratuité 61%).
- Le nombre de familles passe de 96 (157 enfants) à 104 (179 enfants).

• **Les animations Aînés :**

Depuis 2017, les Saint-Aubinois de plus de 67 ans doivent choisir entre le repas et le voyage des Aînés. Cette année encore, les manifestations ont été perturbées par la situation épidémique.

➤ Le Repas :

Se tenant habituellement en mars, la manifestation avait été reportée au mois de décembre, et devait être proposée à tous les Aînés en raison de l'annulation du voyage. Le repas a finalement dû être annulé en raison de la pandémie.

Des frais postaux ont néanmoins été engendrés par les différents courriers adressés aux St-Aubinois pour le report et l'annulation, pour un montant total de 2877€.

Des frais liés à l'annulation du traiteur, à hauteur de 1207€, ont également été inscrit au budget 2021.

➤ Le Voyage

En raison de la crise sanitaire il n'a pas été possible d'organiser le voyage, comme pour l'année 2022.

➤ Semaine Bleu : Les seniors et le numérique

La manifestation, annulée en 2020, a pu se tenir le 12 octobre 2021.

Elle a coûté un total de 264.72€, utilisés pour le défraiement des intervenants et pour le goûter offert aux participants.

➤ Le colis :

1.640 personnes ont bénéficié d'un colis de Noël en 2021(1.665 en 2020). Le coût total est de 22.842 € (contre 22.830 € en 2019).

➤ Le dispositif « Rencontr'Aînés », destiné à lutter notamment contre l'isolement des personnes âgées, se poursuit et est budgété pour 2022.

III - Situation budgétaire et financière du C.C.A.S. à fin 2021**A. Situation budgétaire**

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2021.

I) Section de fonctionnement

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	Evolution
Excédent reporté N-1	72 051	52 032	169 474	
Remboursements divers	2 351	5 601	2 024	
Participations Département	15 342	37 667	2 910	
Participation Ville	570 000	300 000	500 000	
Loyers et autres recettes	9 138	8 912	6 281	
Recettes exceptionnelles	194 599	150 300	5 864	
Opérations d'ordre		340 000	-	
TOTAL	863 481	894 512	686 553	-23 %

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	Evolution
Charges générales	101 924	88 063	60 696	-31 %
Charges de personnel	287 092	281 923	257 789	-8,5 %
Aides	59 398	54 317	61 122	+ 12,5%
Participation SAAD	153 000	129 700	45 800	-65 %
Subventions	5 474	5 583	6 534	
Autres charges	1	6	1 209	
Opérations d'ordre	204 561	165 446	13 171	
TOTAL	811 450	725 038	446 321	-38 %

Au regard des chiffres ci-dessus, on constate une nouvelle diminution des charges générales de -31%, qui s'explique notamment par la non organisation du voyage et du repas des aînés, ainsi qu'une participation versée au budget SAAD encore moins importante que les années précédentes. Le seul poste ayant augmenté concerne les aides versées, notamment pour la restauration scolaire, ayant franchi la barre des 40 000 € annuels.

Concernant le budget annexe SAAD, il a pu bénéficier à nouveau du dispositif de soutien financier mis en place par le Département, permettant ainsi de ne pas fragiliser le modèle économique des différents services d'aide à domicile. Ce sont donc près de 50 700 € de compensations qui ont été versés au titre de l'APA et PCH sur la période d'octobre 2020 à mai 2021 (pour rappel 55 000 € de mars à juillet 2020).

La participation 2021 versée par le CCAS au budget annexe s'est élevée à 45 800 € en raison notamment de remboursements d'assurance statutaire (36 424 €), conjugués à des charges de personnel moins importantes et des recettes compensées.

2) Section d'investissement

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	Evolution
Excédent reporté N-1	27 346	214 409	43 777	
Avances aux personnes	600	-	1 058	
Remboursement prêt SAAD	-	6 738	4 506	
Dotations FCTVA	1 808	1 445	577	
Mouvements d'ordre	204 561	165 446	13 171	
TOTAL	234 315	388 038	63 089	-84 %

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	Evolution
Immobilisations incorporelles	6 274	438	1 255	
Immobilisations corporelles	2 533	3 077	2 847	
Avances aux personnes	600	-	1 058	
Prêt au SAAD	10 499	746	-	
Mouvements d'ordre		340 000	-	
TOTAL	19 906	344 261	5 160	-98 %

Les fortes évolutions négatives sont à relativiser, étant donné que l'année 2020 avait été impactée par les écritures d'ordre liées aux 2 cessions immobilières.

A noter le versement de prêts remboursables à trois bénéficiaires, ainsi que le solde des prêts effectués au budget SAAD, dans le cadre du financement des investissements.

3) Estimation du compte administratif 2021

Au regard des données comptables, le compte administratif 2021 devrait faire apparaître un excédent de 298 160 €, se décomposant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : résultat de + 70 757 € générant un excédent à reporter de 240 231 € ;
- Section d'investissement : résultat de + 14 151 € générant un excédent à reporter de 57 929 €.

B. Situation financière à fin 2021**1) Evolution du résultat courant**

Cette analyse repose principalement sur l'évolution du résultat annuel de fonctionnement, reprise ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent reporté	76 389	121 391	91 805	58 244	72 050	52 031	169 474
Résultat annuel	+ 45 002	- 29 586	- 33 561	+ 13 806	- 20 019	+ 117 443	+ 70 757
	121 391	91 805	58 244	72 050	52 031	169 474	240 231

A nouveau, pour la deuxième année consécutive, le résultat de fonctionnement est bénéficiaire, en raison principalement des reports contraints de manifestations. L'excédent reporté servant à l'équilibre budgétaire, il sera sans doute proposé de minimiser l'inscription de la participation versée par la Ville, afin d'éviter un suréquilibre budgétaire. Bien évidemment cela n'empêchera pas le CCAS de percevoir une participation à un niveau habituel, au regard des besoins de trésorerie qui en découleront.

2) Gestion de la dette

En matière d'endettement, le CCAS n'a aucun encours et il n'est pas prévu de mobiliser d'emprunt dans les années à venir.

3) Engagements pluriannuels

Là aussi, les investissements programmés et réalisés s'inscrivent dans un cadre annuel, puisqu'ils sont principalement constitués d'acquisitions de matériels informatiques et de mobilier.

4) Evolution des dépenses et du besoin de financement

Initialement, conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et établissements publics avaient obligation de contenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, ainsi que diminuer leur besoin de financement (différence entre nouveaux emprunts et emprunts remboursés).

Suite au contexte sanitaire, le gouvernement a suspendu l'application de ces directives à compter de 2020. Une nouvelle loi de programmation sera prévue l'an prochain dans le cadre du futur mandat présidentiel.

IV - Les orientations budgétaires 2022

Le CCAS reste vigilant et à l'écoute du besoin de soutien aux différents publics, qui reste important voire en augmentation, tout en veillant à maîtriser au mieux le cadre budgétaire.

Pour rappel, outre ses activités liées au maintien à domicile regroupées au sein du budget annexe, les principales missions du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont :

- Missions d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation ...)
- Missions de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention ...)
- Missions de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions et l'isolement...).

Il convient également de rappeler que ce budget 2022 sera le premier établi selon la nomenclature budgétaire M57. Toutefois, le budget annexe SAAD reste géré sous la nomenclature M22 spécifique aux établissements et services médicaux sociaux.

A. Recettes d'investissement et de fonctionnement

- **Participation de la Ville**

Habituellement, la participation versée par le budget de la Ville permet au CCAS de faire face à ses besoins réguliers de trésorerie. En 2020, suite aux deux cessions immobilières survenues fin 2019 et début 2020 (342 200 € au total), la participation versée avait été réduite à 300 000 €. En 2021, au regard des reports de manifestations, la participation a également été abaissée à 500 000 €.

Pour 2022, la participation inscrite devrait se situer à environ 400 000 €, en raison du fait que l'excédent reporté suffit à assurer l'équilibre budgétaire. Toutefois, en fonction des besoins de trésorerie, rien n'empêchera que la participation réellement versée soit supérieure à cette somme budgétée.

- **Participations en lien avec le Département**

Le CCAS s'oriente vers le renouvellement du conventionnement avec le Département, dans le cadre de la « Mission référent RSA », destinée au suivi de 15 bénéficiaires. A ce titre, une participation d'un montant de 2 900 € devrait être perçue.

Le CCAS a sollicité la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ce mois-ci, à hauteur de 26 062 €, concernant la mise en œuvre d'ateliers et de visites à domicile à destination des Aînés afin de limiter la fracture numérique. Cette action a vocation à exister sur 2 années.

- **Locations immobilières**

Le CCAS reste à ce jour propriétaire de deux biens immobiliers, situés au 8 rue Léon Gambetta (ancien Vicariat) et au 1 rue Adolphe Thiers (ancien Presbytère). Concernant ce dernier logement, il reste actuellement loué à l'association diocésaine de Rouen pour un loyer annuel de 2 830 €.

Quant au logement du 8 rue Gambetta, le bail a été résilié en milieu d'année 2021. Une réflexion sur le devenir de ce bien est donc à mener.

B. Dépenses d'investissement et de fonctionnement

Concernant les investissements, les acquisitions courantes sont constituées de matériels informatiques et de mobilier.

Il est également prévu le versement d'un prêt remboursable (6 500 €) au budget annexe pour financer les investissements inscrits au BP 2022 qui sont, pour rappel, l'acquisition de vélos et le renouvellement des téléphones mobiles mis à disposition des auxiliaires de vie.

Concernant la section de fonctionnement :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Les nouvelles « vagues » liées à la COVID-19 ont une fois de plus fortement impacté l'organisation des manifestations « aînés » en 2021, conduisant à leur report, à l'exception des colis de fin d'année et de la traditionnelle semaine bleue. Au titre de l'année 2022, les manifestations du 1^{er} semestre sont soumises à la réglementation sanitaire en vigueur. Si elle venait à être modifiée, nous nous adapterons de manière réactive.

Il convient d'évoquer la dissolution de l'association « Relais Plus » au 31 décembre 2021, laquelle assurait les prestations de transport de denrées depuis la Banque Alimentaire, située à Le Houllme, jusqu'aux locaux du Parc Saint-Rémy à Saint Aubin. Une solution transitoire est prévue pour le 1^{er} trimestre 2022 avec l'association E12R (Epicierie Itinérante de Rouen et sa Région).

Il sera également envisagé de procéder à l'analyse des besoins sociaux, imposée aux communes lors de la première année du mandat municipal. L'objectif de cette étude est d'analyser les besoins de la population et proposer des actions pouvant y répondre. Le coût de cette étude est estimé à 10 000 €.

Comme sur le budget principal de la Ville, le coût de l'assurance contre les risques statutaires est en hausse, suite à un avenant acté en lien avec l'assureur SOFAXIS. Le surcoût généré est de 1 600 € sur le budget CCAS et de 4 700 € sur le budget SAAD.

- **Chapitre 012 - Charges de personnel**

A ce jour, le CCAS compte un effectif moyen annuel d'environ 28 ETP (équivalent temps plein), répartis comme suit :

- 5 agents administratifs sur le CCAS ;
- 2 agents administratifs (1,6 ETP) sur le SAAD ;
- Environ 21 ETP en tant qu'intervenants à domicile sur le SAAD. Sur 19 postes au tableau des effectifs représentant 16,46 ETP, 12 sont pourvus par des agents titulaires, le reste est pourvu par des agents contractuels.

La masse globale s'élève à environ 975 000€ (700 000 € pour le SAAD et 275 000 € pour le CCAS).

- **Chapitre 65 - Aides et accompagnement des familles en difficulté**

Aides alimentaires et financières : Les aides versées aux bénéficiaires, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables, voire augmenter selon les postes. En effet, les sommes consacrées aux aides versées pour la restauration scolaire ont atteint une somme d'environ 40 250 €, reflet des difficultés financières croissantes que rencontrent les bénéficiaires. Plus globalement, le montant des aides versées, sous forme financière ou de CAP, s'élève à 71 500 € chaque année, dont 65% environ pour les aides à la restauration scolaire.

La participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », inscrite au BP 2022 du budget annexe, s'établit actuellement à 142 300 €. Elle sera revue à la baisse étant donné que le tarif horaire est dorénavant arrêté à 22 euros. Ce montant plancher national a été voté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2022, afin de compenser les variations de tarifs entre les territoires. Ce tarif s'applique donc à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le CCAS verse également deux subventions à l'association Saint Vincent de Paul (banque alimentaire) et au CLIC Repérage intervenant sur le secteur elbeuvien, le tout pour un montant d'environ 5 100 €.

En conclusion, l'équilibre général du budget du CCAS et de son budget annexe est assuré. Il convient malgré tout de rester attentif jusqu'au vote du budget fin mars, afin d'intégrer d'éventuelles mesures ou dispositifs, mis en œuvre dans le cadre sanitaire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2022,

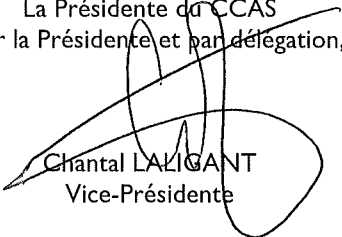
APPROUVE

Les orientations budgétaires 2022 telles que présentées ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente